

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.15
16 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 6 de l'ordre du jour

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME,
DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE
AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE DE L'AFRIQUE DU SUD

Algérie*, Angola, Burundi*, Cameroun, Chine, Costa Rica, Cuba, Ethiopie*,
Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Madagascar*, Malawi,
Mauritanie, Nigéria, Sénégal*, Soudan, Tunisie, Zambie* et Zimbabwe* :
projet de résolution

Surveillance et soutien du passage à la démocratie en Afrique du Sud

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1992/6 de la Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date
du 21 août 1992,

Prenant note de la résolution 1993/45 du Conseil économique et social,
en date du 28 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a autorisé
la Sous-Commission à confier à Mme Judith Sefi Attah le soin de présenter
chaque année un rapport sur le passage à la démocratie en Afrique du Sud,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Ayant à l'esprit la résolution 48/1 de l'Assemblée générale, en date du 8 octobre 1993, concernant la levée des sanctions contre l'Afrique du Sud et la résolution 48/159, du 20 décembre 1993, concernant l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, dans laquelle l'Assemblée a demandé à tous les gouvernements de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité,

Se félicitant des progrès accomplis à ce jour par le Gouvernement sud-africain dans la préparation des premières élections non raciales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1993/11/Add.1) qui met en relief le chemin déjà parcouru par le Gouvernement sud-africain et les obstacles probables à un passage sans heurts à la démocratie en Afrique du Sud,

Inquiète du danger constitué par la persistance de la violence et de l'intolérance politique qui pourraient empêcher le passage sans à-coups à la démocratie,

Consciente des autres obstacles à une démocratisation harmonieuse de l'Afrique du Sud, parmi lesquels figure le legs de l'apartheid qui a privé la majorité des Africains de l'égalité d'accès à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1993/11/Add.1) sur l'évolution favorable de l'Afrique du Sud;
2. Souligne qu'il importe de lever tous les obstacles au passage à la démocratie en Afrique du Sud;
3. Souligne également la nécessité pour le Gouvernement sud-africain de créer des conditions d'ensemble favorables à la réalisation par l'individu de ses droits économiques, sociaux et culturels et à l'exercice de ses droits civils et politiques;
4. Demande à tous les Etats d'appliquer rigoureusement l'embargo sur les livraisons d'armes décrété par le Conseil de sécurité à l'égard de l'Afrique du Sud jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;
5. Approuve toutes les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial et prie le Secrétaire général d'en assurer la prompte application;

6. Demande au Centre pour les droits de l'homme de mettre son programme de services consultatifs et d'assistance technique à la disposition du Gouvernement démocratiquement élu de l'Afrique du Sud, sur la demande de ce dernier;

7. Prie le Rapporteur spécial d'accomplir en 1994 deux missions en Afrique du Sud pour continuer à mieux comprendre tout le processus de passage à la démocratie dans ce pays et de lui faire rapport à sa cinquante et unième session;

8. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

9. Décide, compte tenu de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, de substituer au point de l'ordre du jour intitulé : "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste de l'Afrique du Sud" un autre point libellé ainsi : "Surveillance et soutien du passage à la démocratie en Afrique du Sud";

10. Décide aussi d'examiner les questions qui seront soulevées dans le rapport du Rapporteur spécial à sa cinquante et unième session, au titre du nouveau point de l'ordre du jour.
